



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°36-2023-178

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2023-12-07-00001 - Arrêté du 7 décembre 2023 portant agrément de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire sise 28 rue du Faubourg Bourgogne 45000 ORLEANS pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans ses locaux 31 rue Robert Mallet-Stevens 36000 CHATEAUROUX. (4 pages)

Page 3

36-2023-12-01-00001 - Arrêté portant extension de périmètre du SIRAH sur l'Arnon à la communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère (4 pages)

Page 8

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2023-11-29-00004 - Arrêté du 29 novembre 2023 conférant l'honorariat à M. Bruno Perrin, ancien maire de Migny (1 page)

Page 13

36-2023-11-29-00005 - Arrêté du 29 novembre 2023 conférant l'honorariat à M. René Plisson, ancien maire de Pouligny Notre-Dame (1 page)

Page 15

36-2023-11-29-00002 - Arrêté du 29 novembre 2023 portant attribution de distinctions pour acte de courage et dévouement (2 pages)

Page 17

36-2023-11-29-00003 - Arrêté du 29 novembre conférant l'honorariat à M. Michel Appert, ancien maire de Maillet (1 page)

Page 20

Préfecture de l'Indre

36-2023-12-07-00001

Arrêté du 7 décembre 2023 portant agrément  
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Centre-Val de Loire sise 28 rue du Faubourg  
Bourgogne 45000 ORLEANS pour l'organisation  
de stages de sensibilisation à la sécurité routière  
dans ses locaux 31 rue Robert Mallet-Stevens  
36000 CHATEAURoux.



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du - 7 DEC. 2023

portant agrément de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire  
sise 28 rue du Faubourg Bourgogne 45000 ORLEANS  
pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière  
dans ses locaux 31 rue Robert Mallet-Stevens 36000 CHATEAUROUX

## LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L211-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 NOR : INTS1226850A, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 modifié, portant renouvellement de l'agrément de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre sise 31 rue Robert Mallet-Stevens à Châteauroux, pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le dossier déposé par Mme Aline MERIAU, Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Aline MERIAU est autorisée à exploiter, sous le n° R 23 036 0002 0 un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Centre-Val de Loire » dont la salle de formation est située 31 rue Robert Mallet-Stevens 36000 CHATEAUROUX.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitante, présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité de la réglementation.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

.../...

**Article 4 :** Pour tout changement d'adresse de la salle de formation et toute utilisation d'une ou plusieurs salles supplémentaires, une demande de modification du présent agrément devra être présentée au moins deux mois avant la date du changement dans les conditions fixées à l'article 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 5 :** Lorsqu'une des personnes désignées pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif a fait l'objet de l'une des condamnations mentionnées aux articles L213-3 et R212-4 du code de la route, l'exploitante désigne, le cas échéant, de nouvelles personnes pour exercer ces fonctions dans un délai d'un mois maximum et joint les justificatifs prévus aux a à d du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Ces justificatifs sont adressés au préfet dans un délai de cinq jours minimum avant la date effective d'entrée en activité. Il en est de même en cas de remplacement de toute personne chargée de cette même fonction comme de toute désignation supplémentaire.

**Article 6 :** En cas de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitante adresse les justificatifs correspondants, dans un délai de cinq jours maximum, au préfet qui prend un arrêté modificatif de l'agrément.

**Article 7 :** Le titulaire du présent agrément s'assurera que le local où se déroulent ses stages est maintenu en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

**Article 8 :** L'exploitante devra adresser au préfet :

**au plus tard le 31 janvier de chaque année (N) :**

un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant :

- a/ le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs,
- b/ les effectifs et le profil des stagiaires, ainsi que le tableau suivant dûment complété :

<b><u>Nbre de stages organisés</u></b>			
Permis à points	Alternatifs	Mixtes	
////////////////////////////////////			
<b><u>Nbre de stagiaires</u></b>			
Volontaires	Obligatoires	Alternatifs	Peine complémentaire
////////////////////////////////////			
<b><u>Nbre de stages annulés</u></b>			
Permis à points	Alternatifs	Mixtes	

.../...

**au plus tard le 31 décembre de l'année (N-1) :**

le calendrier prévisionnel des stages du premier semestre de l'année (N) comportant pour chaque stage, l'identité des animateurs, accompagnés des justificatifs prévus au a et b du 4° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Toute modification doit être signalée au préfet.

**et au plus tard le 30 juin de chaque année (N) :**


le calendrier prévisionnel des stages du second semestre de l'année (N) comportant pour chaque stage, l'identité des animateurs, accompagnés des justificatifs prévus au a et b du 4° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Toute modification doit être signalée au préfet.

Les stages doivent être positionnés sur le calendrier de Consta, via votre compte professionnel ANTS.

Article 9 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 8 à 10 de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des services incendie et secours, à Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière et à Mme Aline MERIAU.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Nadine CHAÏB

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliés – CS80583 – 36019 CHATEAUROUX Cédex
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – DMAT – S/D CSR - Place Beauvau – 75800 PARIS Cédex 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 - 87000 LIMOGES ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de l'Indre

36-2023-12-01-00001

Arrêté portant extension de périmètre du SIRAH  
sur l'Arnon à la communauté de communes de la  
Châtre et Sainte Sévère



**Arrêté N° 2023-1898 du 1<sup>er</sup> décembre 2023**  
portant extension de périmètre du SIRAH sur l'Arnon à  
la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Indre  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier des Arts et des Lettres

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5214-27,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher,

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE, préfet de l'Indre,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, sous-préfète de l'arrondissement de Châteauroux,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 295-82 du 15 décembre 1982 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'étude des aménagements hydrauliques sur l'Arnon, devenu le syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon,

**Vu** la délibération du comité syndical du SIRAH sur l'Arnon du 31 mai 2023, notifiée aux membres du syndicat le 27 juin 2023, décidant de l'adhésion de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère pour les communes de Lignerolles, Néret, Saint-Christophe-en-Boucherie, Urciers et Vicq-Exempt au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et modifiant les statuts en conséquence,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère du 12 septembre 2023, décidant d'adhérer au SIRAH sur l'Arnon pour les communes de Lignerolles, Néret, Saint-Christophe-en-Boucherie, Urciers et Vicq-Exempt et approuvant les statuts modifiés du syndicat,

**Vu** les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes membres du SIRAH sur l'Arnon ci-après approuvant l'adhésion de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère au syndicat ainsi que la modification des statuts :

- Communauté de communes Arnon Boischaut Cher du 26/07/2023
- Communauté de communes Coeur de France du 27/09/2023

**Vu** l'absence de délibération de la communauté de communes Berry Grand Sud et de la communauté de communes du Pays d'Issoudun dans le délai imparti valant avis favorable par défaut,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après, membres de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère, approuvant l'adhésion de la communauté de communes au SIRAH sur l'Arnon à la majorité qualifiée requise, conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT :

- Champillet du 22/09/2023
- Chassignolles du 29/09/2023
- Feusines du 23/10/2023
- La Berthenoux du 02/10/2023
- La Châtre du 24/10/2023
- Lacs du 30/09/2023
- Le Magny du 18/10/2023
- Lignerolles du 06/10/2023
- Montlevicq du 18/10/2023
- Nohant-Vic du 09/10/2023
- Pérassay du 29/09/2023
- Pouligny-Notre-Dame du 22/09/2023
- Pouligny-Saint-Martin du 29/09/2023
- Sainte-Sévère-sur-Indre 13/10/2023
- Sarzay du 29/09/2023
- Sazeray du 22/09/2023
- Thevet-Saint-Julien du 03/10/2023
- Urciers du 10/10/2023
- Verneuil-sur-Igneraie du 25/09/2023
- Vigoulant du 22/09/2023
- Vijon du 22/09/2023

**Considérant** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

**Sur proposition** des secrétaires générales de la préfecture du Cher et de l'Indre,

### **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er janvier 2024, la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère devient membre du SIRAH sur l'Arnon pour les communes de Lignerolles, Néret, Saint-Christophe-en-Boucherie, Urciers et Vicq-Exmplet concernées par le bassin versant de l'Arnon.

**ARTICLE 2** : L'article 1 des statuts du SIRAH sur l'Arnon est modifié en conséquence. Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Cher – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur et des Outre-mer – Place Beauvau - 75008 Paris cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le président du SIRAH sur l'Arnon, les présidents des communautés de communes concernées, les directeurs départementaux des finances publiques du Cher et de l'Indre, les directeurs départementaux des territoires du Cher et de l'Indre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et de l'Indre.

Châteauroux, le **27 NOV. 2023**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Nadine CHAÏB

Bourges, le **- 1 DEC. 2023**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale,



Camille de WITASSE THÉZY

**STATUTS**  
**du Syndicat Mixte pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques**  
**(SIRAH) sur l'Arnon**

**Article 1 : Constitution par arrêté préfectoral**

Il est créé un Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, qui prend la dénomination de « SIRAH sur l'Arnon ».

Pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » correspondant aux items 1°, 2° 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les communautés de communes suivantes sont substituées à leurs communes membres au sein du SIRAH sur l'Arnon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **Communauté de communes Berry Grand Sud** pour les communes de : Ardenais, Beddes, Chateameillant, Le Châtelet, Culan, Ids-Saint-Roch, Ineuil, Loye-sur-Arnon, Maisonnais, Morlac, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Christophe-le-Chaudry, Saint Hilaire-en-Lignières, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre-les-Bois, Saint Saturnin, Sidailles, Touchay et Vesdun ;
- **Communauté de communes Arnon Boischaut Cher** pour les communes de : La Celle-Condé, Chambon, Lignières, Montlouis, Saint Baudel, Venesmes et Villecelin ;
- **Communauté de communes Coeur de France** pour la commune de Marçais ;
- **Communauté de communes du Pays d'Issoudun** pour la commune de Chezal-Benoît.

A compter du 1er janvier 2024 :

- **Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère** pour les communes de Lignerolles, Néret, Saint Christophe-en-Boucherie, Urciers et Vicq-Exempt

Le syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon devient un syndicat mixte fermé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux articles L. 5214-21, L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 : Objet du syndicat**

Le syndicat a pour objet la réalisation de nouveaux aménagements hydrauliques sur l'Arnon, ses affluents permanents et non permanents, en préservant l'environnement naturel de cette rivière sur le périmètre des communes adhérentes au SIRAH sur l'Arnon.

Le syndicat exerce la compétence GEMAPI, celle-ci est composée des compétences suivantes :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Article 3 : Siège social**

Le siège social du SIRAH sur l'Arnon est fixé au siège social de la communauté de communes Berry Grand Sud, situé 6 grande rue 18170 LE CHATELET.

**Article 4 : Durée**

Le syndicat est formé pour la durée nécessaire à son objet.

### **Article 5 : Comité syndical**

Le comité est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres. Dans le cas de la représentation substitution, la communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune représentée.

Le nombre de délégués de chaque communauté de communes adhérente est fixée à un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque membre sera issu du conseil municipal de la commune représentée pour renforcer l'action et la connaissance du territoire.

Le comité peut déléguer au président ou au bureau tous pouvoirs d'administration ou de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le comité se réunira au moins une fois par semestre, et dans tous les cas dans les conditions prévues par la loi.

### **Article 6 : Bureau syndical**

Le bureau est composé d'un Président, de Vice-Présidents et de six membres.

Le bureau se réunira aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exécution de ses attributions.

### **Article 7 : Recettes**

Les recettes du syndicat comprennent : la contribution des membres, le revenu des biens meubles ou immeubles, toutes les subventions dont il peut bénéficier, les produits des dons et legs.

Les communautés de communes apportent la contribution au SIRAH sur l'Arnon à partir de la répartition suivante :

<b>Critère</b>	<b>Pondération</b>
La superficie de chaque communauté de communes incluse dans le périmètre d'intervention calculée à l'échelle communale	1/3
La population corrigée de chaque communauté de communes calculée à l'échelle communale (prorata de la population totale de la commune par rapport à la superficie de la commune incluse dans le périmètre du syndicat)	1/3
Le linéaire de berges des cours d'eau permanents de chaque communauté de communes traversant le périmètre d'intervention du syndicat	1/3

Les sources de la population totale pour le calcul de la population corrigée sont issues des données de l'INSEE (selon le recensement de la population).

Le linéaire de cours d'eau correspond à la longueur des berges, les cours d'eau pouvant constituer ponctuellement des limites administratives. Le linéaire de berges est issu du référentiel BCAE du département du Cher.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement.

### **Article 8 : Trésorier**

Le chef de poste de la trésorerie sera désigné par la direction départementale des finances publiques.

### **Article 9 : Délibérations**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils communautaires adoptant ceux-ci.

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-29-00004

Arrêté du 29 novembre 2023 conférant  
l'honorariat à M. Bruno Perrin, ancien maire de  
Migny



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTÉ du 29 novembre 2023**

**conférant l'honorariat à M. Bruno Perrin  
ancien maire de Migny**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints,

Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Considérant que M. Bruno Perrin a exercé les fonctions de conseiller municipal de 1971 à 1977, puis de maire de 1977 à 2020,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Bruno Perrin, ancien maire de la commune de Migny, est nommé maire honoraire.

**Article 2** : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.

Thibault LANXADE

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-29-00005

Arrêté du 29 novembre 2023 conférant  
l'honorariat à M. René Plisson, ancien maire de  
Pouigny Notre-Dame

**ARRÊTÉ du 29 novembre 2023**

**conférant l'honorariat à M. René Plisson  
ancien maire de Pouigny Notre-Dame**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints,

Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Considérant que M. René Plisson a exercé les fonctions de maire de mars 1989 à mars 2001, puis adjoint au maire de mars 2001 à mars 2014,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. René Plisson, ancien maire de la commune de Pouigny Notre-Dame, est nommé maire honoraire.

**Article 2** : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.



Thibault LANXADE



Préfecture de l'Indre

36-2023-11-29-00002

Arrêté du 29 novembre 2023 portant attribution  
de distinctions pour acte de courage et  
dévouement



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services du cabinet**

**ARRÊTÉ du 28 novembre 2023  
portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la circulaire n° 70-208 du ministre de l'Intérieur du 14 avril 1970 ;

Vu le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition de la directrice du cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur BERNON Charles

Monsieur BLANCHARD Louis

Monsieur BRANSIET Romain

Monsieur COURET Jérôme

Monsieur LAMBERTON Christopher

Monsieur MONNIN Léandre


Monsieur OGER Christophe

Madame PERROT Aurore

Monsieur QUENTIN Thierry

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Thibault LANXADE

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-29-00003

Arrêté du 29 novembre conférant l'honorariat à  
M. Michel Appert, ancien maire de Maillet



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTÉ du 29 novembre 2023**

**conférant l'honorariat à M. Michel APPERT  
ancien maire de Maillet**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints,

Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Considérant que M. Michel Appert a exercé les fonctions de maire de mars 1983 à mars 2014,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michel Appert, ancien maire de la commune de Maillet, est nommé maire honoraire.

**Article 2** : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.

Thibault LANXADE